

REGLEMENT DES COUPES DE L'OISE SENIORS

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

ART. 1 Le Comité de l'Oise organise chaque année une Coupe de l'Oise masculins et féminins.
L'association qui s'engage doit avoir au moins une équipe senior engagée dans un championnat correspondant à la catégorie. En cas de forfait général en championnat, l'équipe sera retirée de la Coupe.

Coupe Michel Hoyez pour les seniors masculins
Coupe Michèle Guizard pour les seniors féminins
Trophée Vincent Janssen pour les seniors masculins
Trophée Nicole Masson pour les seniors féminins

ART. 2 Les Coupes se disputent annuellement. Les Challenges restent la propriété des Clubs vainqueurs.

ART. 3 Tous les engagements en Coupe de l'Oise sont reçus par le Comité de l'Oise. Pour être valable, l'engagement doit être accompagné des droits prévus par les dispositions financières votées par le Comité Directeur.

ART. 4 Les Coupes de l'Oise sont ouvertes à tous les clubs du Département régulièrement qualifiés et quel que soit le championnat qu'ils disputent : National II et III, régional, départemental, à raison d'une équipe par catégorie et par association (sauf pour les équipes des championnats LNB et LFB qui peuvent se faire représenter par leur équipe B avec le handicap correspondant à sa catégorie).

L'épreuve se dispute suivant la formule handicap. Chaque équipe partira avec le nombre de points suivants, qui seront mentionnés sur la feuille de marque dans les colonnes A et B de chaque équipe avant le début de la rencontre :

	Masc.	Fém.
Equipe de Nationale 3	00	00
Equipe de Pré Nationale	08	08
Equipe Régionale 2	16	16
Equipe Régionale 3	24	24
Equipe Pré Régionale	32	32
Equipe Départemental 2	40	40
Equipe Départemental 3	48	---
Equipe Départemental 4	56	---

Au début de la rencontre, il est possible de mettre seulement le différentiel indiqué sur la convocation officielle.

Pour les CTC, en cas d'engagement en Inter-équipe ou en nom propre, le handicap sera celui du championnat de l'inter-équipe.

Les règles de participation aux Coupes de l'Oise sont identiques à celles du Championnat de l'Oise.

ART. 5 Les rencontres sont tirées au sort par la Commission Sportive Départementale :

a) Les rencontres se déroulent sur le terrain de l'équipe de la catégorie la plus faible après tirage au sort et cela jusqu'au ¼ de finale inclus.

b) Une équipe ne peut ni se déplacer ni recevoir plusieurs fois consécutivement. Sauf si le tirage au sort met face à face deux équipes qui se sont déplacées ou ont joué chez elles au tour précédent. Le premier tiré recevra.

ART. 6 Tous les matchs de Coupe devront être joués aux heures et dates fixées par la Commission Sportive Départementale. Toutefois, si les associations désirent avancer une rencontre, elles devront demander l'accord de la Commission Sportive Départementale au moins 21 jours avant la date initiale de la rencontre, informatiquement sur FBI (comme pour les championnats). En aucun cas, une rencontre ne peut être reportée, sauf cas exceptionnel étudié par la Commission Sportive Départementale.

Les lieux des finales de Coupes sont décidés par le Comité de l'Oise de Basketball à partir d'une demande de candidatures. L'association retenue est responsable de l'organisation.

ART. 7 Des dérogations présentées par les deux clubs peuvent évidemment permettre d'avancer la rencontre à la date choisie par les intéressés. La rencontre doit être jouée avant le tour suivant.

ART. 8 4 têtes de séries seront déterminées par la Commission Sportive départementale en fonction du classement de la saison précédente. Ces équipes ne pourront pas se rencontrer avant les ½ finales.

Les exempts sont automatiquement les équipes de plus haut niveau.

ART. 9 Les Coupes se disputent par élimination directe.

ART. 10 Une équipe déclarant forfait en Coupe de l'Oise ne pourra pas participer à la Coupe Trophée Oise.

ART. 11 Les frais d'arbitrage seront à la charge des associations en présence.



- ART. 12 La coupe Trophée Oise est réservée aux équipes masculines et féminines évoluant en championnat départemental éliminées lors des premiers tours jusque et y compris les 1/8 de finale (masculins), ¼ de finale (féminins).
- ART. 13 Le règlement de la Coupe Michel Hoyez et Michèle Guizard est applicable à ces Coupes. Les exempts sont automatiquement les équipes de plus haut niveau. Il n'y a pas de tête de série
- ART. 14 Toutes les rencontres se joueront en 4 x 10 minutes.
La mi-temps est de 10 minutes
En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il doit être effectué autant de prolongations de **5 minutes** que nécessaire.
- ART. 15 L'utilisation de l'emarqueV2 est obligatoire.
- ART. 16 Le port de tout équipement à connotation religieuse ou politique est strictement interdit à l'ensemble des joueurs et acteurs de la rencontre (entraîneurs, arbitres, officiels), lors de l'ensemble des compétitions départementales, 5x5 et 3x3, sur l'ensemble du territoire. Le cas échéant, l'arbitre ne doit pas faire débiter la rencontre. (RSG FFBB article 9.3)
- ART. 17 En dehors de ces dispositions particulières, c'est le règlement sportif du Comité de l'Oise qui s'applique.

COUPE DE L'OISE DES EQUIPES RESERVES (R. WATTELLIER)

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

- ART. 1 Une coupe, dite des équipes réserves, est réservée aux équipes masculines et féminines, régulièrement qualifiées dans les championnats départementaux de l'Oise à condition que leur équipe A soit engagée dans la Coupe de l'Oise et qu'il y ait au moins 6 équipes engagées.
- ART. 2 Le règlement de la Coupe Michel Hoyez et de la Coupe Michèle Guizard est applicable à ces coupes.
- ART. 3 Si l'équipe A déclare forfait en Coupe de l'Oise, l'équipe réserve sera automatiquement retirée de la Coupe des Equipes Réserve.

- ART. 4 Pour participer à cette coupe, les joueurs ne doivent pas avoir participé aux championnats régionaux ou nationaux.
- ART. 5 La formule handicap n'est pas appliquée.
- ART. 6 Les frais d'arbitrage seront à la charge des associations en présence.
- ART. 7 Tant que le nombre d'engagés le permettra, les rencontres se joueront en matchs « aller-retour » (sauf pour la finale).
Le résultat nul est autorisé
Si les deux équipes en présence ont chacune une victoire, le point avérage sera appliqué pour déterminer la formation qualifiée.
En cas d'égalité au point-avérage, une ou plusieurs prolongations de 5 minutes seront effectuées au cours de la rencontre retour, de façon à avoir un vainqueur.
- ART. 8 Toutes les Coupes se joueront en 4 x 10 minutes.
- ART. 9 L'utilisation de l'emarqueV2 est obligatoire.
- ART. 10 L'équipe vainqueur détiendra pour une année la Coupe Raymond Wattellier.
Cette Coupe est à redonner au COBB avant les finales de la saison suivante
- ART. 11 Le port de tout équipement à connotation religieuse ou politique est strictement interdit à l'ensemble des joueurs et acteurs de la rencontre (entraîneurs, arbitres, officiels), lors de l'ensemble des compétitions départementales, 5x5 et 3x3, sur l'ensemble du territoire. Le cas échéant, l'arbitre ne doit pas faire débiter la rencontre. (RSG FFBB article 9.3)
- ART. 12 En dehors de ces dispositions particulières, c'est le règlement sportif du Comité de l'Oise qui s'applique.